

AL-KA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 500 euros
Siège Social : 2 rue de l'Eglise, 68850 STAFFELFELDEN
830 320 925 R.C.S MULHOUSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2018

Le 15 septembre 2018 à 10 heures

Les associés de la société AL-KA, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 2 rue de l'Eglise, 68850 STAFFELFELDEN, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Huseyin KARATAS, Gérant associé de la Société.

SONT PRESENTS :

Monsieur Hakan ALCA	25 parts sociales
Monsieur Huseyin KARATAS	25 parts sociales

Total des parts détenues par les associés présents	50 parts détenues
---	--------------------------

Les associés présents possédant 50 parts sociales sur les 50 parts sociales composant le capital social, l'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Gérant déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Gérant rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social
- Modification des statuts concernant les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Gérant déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : MODIFICATION DES DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de fixer à compter de ce jour, au 1 octobre et au 30 septembre, les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social.

En conséquence de la modification ainsi intervenue, l'Assemblée Générale décide que l'exercice social commencé le 1er janvier 2018 se terminera le 30 septembre 2018 et aura une durée exceptionnelle de 9 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LES DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 20 ANNÉE SOCIALE – INVENTAIRE des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 20 ANNÉE SOCIALE – INVENTAIRE

L'exercice social commence le 1 octobre, et se termine le 30 septembre de chaque année. Conformément à la délibération des associés en date du 15 septembre 2018, l'exercice en cours à cette date est clôturé le 30 septembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

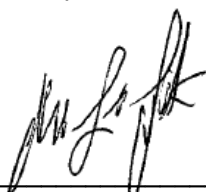
RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents.



Monsieur Huseyin KARATAS
(Le Président de séance)



Monsieur Hakan ALCA